

### **2.3. Prestations d'action sociale à destination des agents de la CAVIL**

L'action sociale à destination des agents publics territoriaux a fait l'objet, depuis début 2007, de changements de nature législative.

Ainsi, en la matière, la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale prévoit notamment que l'assemblée délibérante de la collectivité territoriale détermine le type des actions et le montant des dépenses qu'elle entend engager pour la réalisation des prestations d'action sociale ainsi que les modalités de leur mise en œuvre.

La présente délibération a pour objet de déterminer les prestations d'action sociale directement gérées et délivrées par la Communauté d'agglomération de Villefranche/Saône au bénéfice des agents.

Ces prestations concernent la sphère familiale. Il s'agit d'aides financières relatives aux séjours d'enfants, à la garde de jeunes enfants ainsi que des aides aux familles qui ont un enfant handicapé.

La liste de ces prestations comprenant les conditions d'attribution, le montant des aides accordées ainsi que les modalités de versement est annexée à la présente délibération.

Ces taux sont fixés par circulaire ministérielle (2BPSS N° 09-3018 du 15.01.2009) et seront indexés en cas de modification.

Les crédits nécessaires ont été inscrits au budget 2010.

***Monsieur le Président demande s'il y a des interventions.***

***En l'absence d'interventions, il met le rapport au vote.***

***Monsieur le Président demande s'il y a des abstentions, des oppositions.***

***Le conseil communautaire, après avoir délibéré, décide à l'unanimité d'approuver la liste des prestations d'action sociale à destination des agents de la CAVIL conformément au tableau annexé.***

**PRESTATIONS D'ACTION SOCIALE**  
**Taux applicables au 1er janvier 2009**

(Circ. minist. 2BPSS N°09-3018 du 15-01-2009)

**BENEFICIAIRES :**  
agents titulaires et stagiaires, agents non titulaires à temps complet  
ou incomplet depuis + de 3 mois au moment de la demande, en position d'activité.

rétribués sur un indice inférieur ou égal à l'indice brut 579 (ind.majoré 486)  
Prestations servies au titre des enfants handicapés : aucune condition d'indice et de ressources.

Prestations	Taux	Conditions d'attribution (extraits)	Limite annuelle
<b>Aide aux familles</b>			
Allocation garde d'enfant - de 3 ans		Circulaire N° 21-20 du 10 juillet 2006 : suppression au 01-01-2007 de la prestation pour la garde de jeunes enfants	
Aide aux parents séjournant en maison de repos avec leur enfant	21,12 € par jour par enfant - de 5 ans.	séjour dans les établissements agréés par la Sécurité Sociale	35 jours
<b>Séjours d'enfants</b>			
Crites de vacances avec hébergement (coloniales)	4 à 12 ans : 6,77 € par jour par enfant 13 à 18 ans : 10,27 € par jour par enfant	centres de vacances agréés par le Ministère de la Jeunesse & des Sports	45 jours
Crites de loisirs sans hébergement	4,90 € par jour par enfant 2,46 € par demi-journée par enfant	centres de loisirs agréés par le Ministère de la Jeunesse & des Sports Enfants - de 18 ans au 1er jour du séjour	Sans limitation
Centres familiaux de vacances agréés et Crites de France (sont exclus : les campings municipaux et privés)	7,14 € par jour par enfant 6,77 € par jour par enfant	Etablissements agréés par le Ministère de la Santé ou le Ministère du Tourisme, ou par la Fédération Nationale des Gîtes de France Enfants - de 18 ans au 1er jour du séjour	45 jours
Séjours mis en œuvre dans le cadre du système éducatif	3,34 € par jour par enfant	Séjour agréé ou placé sous contrôle du Ministère de l'Éducation Nationale	5 j minimum 21 j maximum
Classes de découverte, neige, mer ou nature,....	70,29 € pour 21 jours consécutifs	Séjours organisés par les administrations de l'État ou par une association à but non lucratif, ou dans le cadre des appartements des établissements scolaires.	21 j
Séjours linguistiques et voyages sociaux à l'étranger	6,77 € enfants de moins de 13 ans 10,27 € enfants de 13 à 18 ans		
<b>Aides concernant les enfants handicapés ou infirmes</b>			
Allocation aux parents d'enfants handicapés de - 20 ans	147,82 € taux mensuel	Percevoir l'allocation d'éducation spéciale.	
Séjours en crites de vacances spécialisés	19,34 € par jour		45 j
Allocation spéciale pour enfants handicapé poursuivant des études ou un apprentissage entre 20 ans et 27 ans	116,76 € taux mensuel		